



## Centre Communal d'Action Sociale

DEPARTEMENT : SEINE-ET-MARNE  COMMUNE : CHAMPS-SUR-MARNE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
<p><u>Date de convocation</u> : 11/09/2025</p> <p><u>Nombre de membres</u>: En exercice : 15 Présents : 6 Absents excusés : 5 Absents : 4 Votants : 6</p> <p><b>02/ OBJET :</b> <b>CONVENTION</b> <b>PARTENARIALE</b> <b>AVEC ELECTRICITE</b> <b>DE FRANCE ET LA</b> <b>COMMUNE</b></p>	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le 18 septembre à 17 heures 30 le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Champs-sur-Marne, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Présidente.</p> <p>Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale n'a pas été en mesure de se tenir le mercredi 10 septembre 2025 n'ayant pas le quorum.</p> <p>Aussi, conformément au règlement intérieur du Conseil d'Administration, une nouvelle convocation a été adressée aux membres du Conseil d'Administration dans les mêmes conditions que la convocation initiale et sans ajout ni retrait de point à l'ordre du jour. Le Conseil peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présentes.</p> <p><b>Présents</b> : Mme Maud TALLET, Mme Florence BRET-MEHINTO, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, Mme Nicole LAFFORGUE, Mme Nadine BOST-JAAS, M. Nathaniel GUEDZE.</p> <p><b>Absents excusés</b> : Mme Lucie KAZARIAN, Mme Marie SOUBIE-LLADO, M. Georges MARY, Mme Lolita AMONLES, Mme Christine DESPLAT.</p> <p><b>Absents</b> : M. Foster ABU, Mme Julie GOBERT, M. Jean-Claude LOUCHART, M. Karim KHERFOUCHE.</p> <p style="text-align: center;">_____</p> <p><b>VU</b> le Code Général des Collectivités Territoriales,</p> <p><b>VU</b> le Code de l'Action Sociale et des Familles,</p> <p><b>VU</b> le décret n° 2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau,</p> <p><b>VU</b> la délibération n° 02 du Conseil d'Administration du 23 mars 2022 relative à la convention partenariale entre Electricité de France (E.D.F.), la Commune et le Centre Communale d'Action Sociale (C.C.A.S.),</p> <p><b>CONSIDERANT</b> que cette convention tripartite qui a été conclue le 29 novembre 2022 pour trois ans, dans le but d'éviter les dettes et les coupures d'énergie auprès des familles campésiennes en partenariat avec E.D.F., arrive à échéance,</p> <p><b>CONSIDERANT</b> qu'au vu des résultats obtenus, la Commune de Champs-sur-Marne ainsi que le C.C.A.S. souhaitent continuer à mener des actions de prévention auprès des familles, en partenariat avec E.D.F. par la conclusion d'une nouvelle convention intégrant l'utilisation du portail internet « Pass Solidarité » d'E.D.F.,</p> <p><b>AYANT ENTENDU</b> l'exposé de son rapporteur, Maud TALLET, Présidente,</p>

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention partenariale entre la société Electricité de France (E.D.F.), la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Champs-sur-Marne, pour une durée d'une année à compter de la dernière date de signature par les parties, renouvelable deux fois par tacite reconduction pour une durée d'un an sans que la durée maximale de la convention puisse excéder trois ans et, qui s'engage à :

**Le C.C.A.S. et la Commune de :**

- Se mettre à disposition par courrier auprès des administrés, clients E.D.F., en difficulté qui ont fait l'objet d'une information par E.D.F.,
- Recevoir les personnes en situation de coupure prévue ou effective de fourniture d'énergie et contacter, pour favoriser le maintien ou le rétablissement des fournitures,
- Communiquer à E.D.F. dans les meilleurs délais, les coordonnées et les références du compte client des administrés, titulaires d'un contrat E.D.F., et destinataires de l'aide financière du C.C.A.S. pour le règlement des factures d'énergie,
- Etablir les formalités nécessaires auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) concernant la transmission des données dans le cadre de ses missions globales, incluant celles des données des utilisateurs de ce dispositif,
- Informer les bénéficiaires que les factures à venir, ne faisant pas l'objet d'un versement d'aide, sont à régler dans leur totalité et dans les délais contractuels,
- Demander aux bénéficiaires dès la constitution du dossier de demande d'aide, de faire un règlement partiel de la dette lorsque l'aide financière du C.C.A.S. ne couvre pas la totalité de la somme due,
- Proposer, le cas échéant, au service Solidarité E.D.F., des modalités de règlement à hauteur des possibilités étudiées avec les bénéficiaires concernés ;

**E.D.F. à :**

- S'engager à proposer, via ses canaux commerciaux habituels l'offre « Accompagnement énergie » aux habitants exprimant des difficultés de paiement de factures. Cette solution gratuite et personnalisée comprend :
  - Un conseil tarifaire,
  - Un conseil sur les moyens de paiements,
  - La recherche des modalités de dialogue et d'entente, conformément au règlement départemental du Fonds Solidarité Logement (F.S.L.),
  - L'orientation vers les acteurs sociaux et les dispositifs d'aides lorsque la situation du client nécessite une aide complémentaire, l'information des particuliers en difficultés de paiement sur l'existence du chèque Energie,
  - De plus, E.D.F. mettra en œuvre des actions collectives sur sollicitations de la Commune et/ou du C.C.A.S. au bénéfice des habitants de Champs-sur-Marne ;
- Communiquer au C.C.A.S., sur la base des informations transmises par le C.C.A.S. en application des dispositions ci-dessus, en amont de l'attribution des aides, l'état actif ou non du contrat et le solde à date pour chaque futur bénéficiaire de l'aide,
- Aviser le C.C.A.S., sous réserve d'avoir reçu au préalable les données du C.C.A.S., des bénéficiaires qui auraient une consommation annuelle dont le montant serait inférieur à la totalité de l'aide afin que le montant de l'aide soit ajusté,

- Déduire du compte client des bénéficiaires, le montant attribué par le C.C.A.S.,
- Informer les services sociaux du Département, le cas échéant les services sociaux communaux et du C.C.A.S., lors de la relance pour impayés du client, dans les conditions et selon les modalités visées au décret précité,
- Alerter les services sociaux du Département, le cas échéant, les services sociaux communaux et du C.C.A.S., le premier jour ouvré suivant une interruption de fourniture ou une réduction de puissance pour impayé pratiquée pendant 5 jours,
- Faire bénéficier le client du maintien de la fourniture d'énergie dès la date de dépôt d'un dossier au F.S.L.,
- Proposer, le cas échéant, aux bénéficiaires d'une aide du C.C.A.S. les modalités pour le règlement du solde de la dette et en informe le C.C.A.S. ;

**APPROUVE** la diversification des moyens de paiement des aides du C.C.A.S. à E.D.F. dès lors que les conditions seront réunies ;

**RAPPELLE** que cette convention concerne les clients particuliers d'E.D.F. domiciliés sur le territoire de la Commune de Champs-sur-Marne, allocataires des dispositifs sociaux ou toutes les nouvelles familles suivies par les services sociaux, les personnes rencontrant des difficultés liées à l'isolement, au handicap, à la situation sociale, géographique, budgétaire, à la langue et à la culture ;

**RAPPELLE** que ce partenariat s'intègre dans la démarche de lutte contre la précarité énergétique et l'exclusion et que des rencontres auront lieu au minimum en amont de la trêve hivernale, telle que définie par la réglementation en vigueur, et à la fin de celle-ci. A la suite de cela, un bilan du partenariat sera réalisé annuellement par les deux parties ;

**AUTORISE** la Présidente à signer ladite convention, ainsi que toutes pièces afférentes.

Le Président certifie que le présent extrait, conforme au registre des délibérations a été transmis à la Préfecture de Seine-et-Marne, le

**29 SEP. 2025**

publié ou notifié ce même jour :

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil d'Administration.

Fait à Champs-sur-Marne, le 22 septembre 2025.

La Présidente du C.C.A.S.,



Maud TALLET

La Présidente du C.C.A.S.,



Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, et/ou de sa publication ou notification.